

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TARKETT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 318 613 480 Euros
Siège Social : 2, rue de l'Egalité - 92748 Nanterre Cedex
352 849 327 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de la société **TARKETT** sont avisés qu'ils seront convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **13 mai 2014 à 14 heures 30** à EUROSITES GEORGE V – 28, avenue George V – 75008 Paris, sur première convocation, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1^{ère} résolution. – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 ;
- 2^{ème} résolution. – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- 3^{ème} résolution. – Affectation du résultat de l'exercice 2013 et fixation du montant du dividende ;
- 4^{ème} résolution. – Approbation de la convention d'assistance et d'animation conclue entre Tarkett et la Société d'Investissement Deconinck visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5^{ème} résolution. – Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 6^{ème} résolution. – Approbation d'une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Michel Giannuzzi visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce ;
- 7^{ème} résolution. – Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Michel GIANNUZZI en qualité de Président du Directoire ;
- 8^{ème} résolution. – Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Fabrice BARTHELEMY et Vincent LECERF en qualité de membres du Directoire ;
- 9^{ème} résolution. – Renouvellement du mandat de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- 10^{ème} résolution. – Nomination de la société cabinet Mazars en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- 11^{ème} résolution. – Nomination de KPMG Audit IS SAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- 12^{ème} résolution. – Nomination de Jérôme de Pastors en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- 13^{ème} résolution. – Renouvellement du mandat de Monsieur Didier DECONINCK en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 14^{ème} résolution. – Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe DELSOL en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 15^{ème} résolution. – Nomination de Monsieur Julien DECONINCK en qualité de censeur ;
- 16^{ème} résolution. – Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- 17^{ème} résolution. – Pouvoirs en vue des formalités.

Avis rectificatif à l'avis de réunion paru le 28 mars 2014

Le projet de résolutions figurant à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°38 du 28 mars 2014 a été modifié afin de corriger le texte de la troisième résolution. A la dernière phrase du premier paragraphe de cette résolution, le terme « bénéfice distribuable » a été remplacé par « résultat ».

Par conséquent, le texte de la troisième résolution est désormais le suivant :

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du montant du dividende*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 237 535 708 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 438 395 592 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 675 931 300 euros, décide d'affecter le résultat comme suit :

Dotation à la réserve légale	243 533 euros
Report à nouveau	197 784 103,48 euros
Dividende (1)	39 508 071,52 euros

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2013, soit 63 722 696 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2014 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Elle fixe en conséquence à 0,62 euros par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code.

	Année de mise en distribution		
	2013	2012	2011
Dividende total (en millions d'euros)	124,80 ⁽¹⁾	0 ^{(1) (2)}	102,50 ⁽¹⁾
Dividende net par action ⁽³⁾ (en euros)	2,00	0	1,62

(1) Les montants présentés dans le tableau représentent le montant total de dividendes après déduction des actions d'autocontrôle détenues par Tarkett GDL (pour plus d'information sur l'autocontrôle, voir la Section 18.1.2 « Principaux actionnaires directs et indirects » du document de référence de Tarkett pour l'exercice 2013).

(2) Le montant total de dividendes s'est élevé à 130,0 millions d'euros. Le montant présenté dans le tableau représente le montant total après déduction de la part de dividendes versés à Parholdi, société fusionnée dans la société Tarkett en novembre 2013.

(3) Le dividende net par action prend en considération la division par quatre (4) du nominal dans le cadre de la réorganisation préalable à l'introduction en bourse de la Société survenue le 21 novembre 2013, qui a eu pour effet de multiplier par quatre le nombre d'actions ordinaires existantes de la Société.

Les dividendes distribués ont été éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 2 juillet 2014. Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2014. Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à la société sans indication de mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable le 8 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale ;

— pour les actionnaires au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le 8 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T présente dans le pli de convocation, ou à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-tarkett@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-tarkett@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 9 mai 2014 s'agissant des notifications effectuées par voie papier, ou au plus tard le 12 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris, s'agissant des instructions données par voie électronique, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit avant le 8 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 8 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée soit au plus tard le 7 mai 2014.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit au plus tard le 9 mai 2014.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale soit le 7 mai 2014. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la société <http://www.tarkett.com> au plus tard le 22 avril 2014 soit 21 jours avant l'assemblée générale.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société TARKETT et sur le site internet de la société : <http://www.tarkett.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la date de l'assemblée générale soit le 9 mai 2014, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Le Directoire